

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60 Fax : 05 53 73 44 69</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 02 novembre 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme MANCEL Marie-José</p>	
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr PELÉ Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p>		
<p>n° 23.11.09 - 01</p> <p>OBJET :</p> <p>Demande de subvention DETR 2024 – Fonds Vert – Rénovation énergétique Maison Geoffre</p>	<p><i>Madame la Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 22.12.08 – 05 du 08 décembre 2022, le conseil municipal délibérait favorablement pour la demande de subvention au titre de la DETR pour la rénovation énergétique de la Maison Geoffre. Cette demande de financement s'appuyait sur le dossier d'audit technique et financier réalisé par un bureau d'étude externe par l'intermédiaire du SDE24. Le 07 septembre 2023 le Conseil Municipal approuvait par délibération n°23.09.07 – 05, la signature du contrat de maîtrise d'œuvre avec le Cabinet ARGETEC, pour la rénovation énergétique de deux bâtiments communaux, dont la Maison Geoffre.</i></p> <p>Les phases AvP-PRO réalisées et présentées par le Cabinet ARGETEC ont permis de relever de très nombreux oublis lors de l'audit énergétique de ce bâtiment, faisant ainsi passer un scénario de travaux estimé de 66 600,00€ H.T. à 151 179,00€ H.T. .</p> <p>Aussi et après avoir échangé avec les élus du Conseil Municipal, et considérant d'une part que les crédits budgétaires sont insuffisants pour financer ces travaux sur le budget 2023, que d'autre part l'attribution de la subvention au titre de la DETR-Fonds Vert 2023 ne correspond pas à la réalité des travaux finançables, Madame la Maire propose que ce projet de rénovation énergétique puisse faire l'objet d'une nouvelle demande de financement au titre de la DETR sur la base prévisionnelle des travaux du Maître d'œuvre.</p> <p>Pour rappel ces travaux permettraient d'améliorer la sobriété énergétique, augmenter son efficacité énergétique, et ainsi appuyer l'enveloppe du bâtiment (murs, plafonds et menuiseries).</p>	

Le coût de la rénovation énergétique est estimé à 151 179,00€ H.T. hors maîtrise d'œuvre.

Aussi, Madame la Maire propose donc au Conseil Municipal de solliciter l'obtention d'une aide financière de l'Etat au titre de la DETR 2024 pour cette opération.

Le plan de financement pourrait être le suivant :

Montant prévisionnel des travaux H.T.	151 179,00€
Etat DETR – taux sollicité 40%	60 471,60€
Participation communale	90 707,40€

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

- APPROUVE le plan de financement tel que présenté ci-dessus,
- CHARGE Madame la Maire de solliciter auprès de l'Etat la subvention DETR 2024 au taux de 40%

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Lalinde, le 10 Novembre 2023

La Maire,

Esther FARGUES



La Secrétaire de séance

Marie-José MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20231109-23110901-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

La Maire, Esther FARGUES



<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60 Fax : 05 53 73 44 69</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 02 novembre 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme MANCEL Marie-José</p>	
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr PELÉ Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p>		
<p>n° 23.11.09 - 02</p> <p>OBJET :</p> <p>Détermination de la nature des dépenses imputables à l'article comptable 6232 « fêtes et cérémonies »</p>	<p>Vu le Code Général des Collectivités Territoriales Vu le décret n°2007 – 450 du 25 mars 2017 fixant la liste des pièces justificatives exigées par le comptable à l'appui des mandats de paiement émis pour le règlement des dépenses publiques, Vu l'instruction codificatrice n°07-024MO du 24 mars 2007, Vu la délibération n°19.10.23-03 du 23 octobre 2019 de la Commune de Lalinde</p> <p>Considérant que le décret établissant la liste des justificatifs des pièces de dépenses est imprécis notamment pour les dépenses résultant des fêtes locales ou nationales, des jumelages entre cités, des réceptions diverses font l'objet d'une imputation comptable au compte 6232 « fêtes et cérémonies », les frais de réceptions hors du cadre de ces fêtes et cérémonies s'imputent au compte 6234 « réceptions »</p> <p>Considérant que la réglementation sur les pièces justificatives à produire à l'appui du mandatement des dépenses y afférentes est imprécise. Les comptables publics sont donc fondés à exiger de l'assemblée délibérante qu'elle fixe le cadre d'autorisation d'engagement de telles dépenses.</p> <p>Considérant la demande établie par Monsieur le Comptable Public, il y a donc lieu de fixer à nouveau les principales caractéristiques des dépenses visées et donnant lieu à mandatement suivant les limites établies par le Conseil Municipal.</p>	

Aussi, Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'en fixer les principales caractéristiques, de la manière suivante :

6232 « Fêtes et Cérémonies »

- *frais liés à l'organisation de fêtes locales et nationales de cérémonies officielles commémoratives de vœux,*
- *frais liés aux cérémonies de mariage, autres cérémonies d'état civil, cérémonie liée à la citoyenneté, vie civile ou sociale de la commune,*
- *frais liés à la représentation de la commune lors de cérémonies organisées par des collectivités partenaires,*
- *frais liés aux fêtes de fin d'année, à l'organisation de repas annuel ou saisonnier (repas du personnel, cadeaux des enfants et du personnel, illuminations de fin d'année...),*
- *frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies d'animation de la vie locale et touristique (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions, animations, feux d'artifice,...),*
- *frais liés aux manifestations culturelles, sportives, éducatives (décorations, inaugurations, spectacles, fêtes, festivals, bals, expositions et animations, remerciements,...),*
- *frais liés à l'organisation de fêtes et cérémonies pour la carrière des agents municipaux (médailles, départ en retraite, mutation...),*

6234 « Réceptions »

- *les dépenses non liées aux fêtes et cérémonies (visées ci-dessus),*
- *les dépenses de fournitures diverses et boissons pour réunions du conseil municipal ou des commissions,*
- *les dépenses de réceptions lors de visites de personnalités officielles ou représentant un intérêt pour la commune.*

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après avoir délibéré :

-Accepte et autorise les engagements de dépenses à l'article 6232 « Fêtes et Cérémonies » et 6234 « réceptions » tels que présentés ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Lalinde, le 10 Novembre 2023

Le Maire,

Esther FARGUES

La secrétaire de séance

Marie-José MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20231109-23110902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

La Maire, Esther FARGUES



Esther Fargues



Marie-José Mancel

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</p> <p>DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
--	--	--

<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 22 Pour : 22</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 02 novembre 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme MANCEL Marie-José</p>
--	---

PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – ESPARTA – RIGOLET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER

Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL
Mr BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU
Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr PELÉ
Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ
Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr MAZE
Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER

<p>n° 23.11.09 - 03</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France (AMRF)</p>	<p>Madame la Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France.</p> <p>Cette association créée en 1971 fédère des maires ruraux au sein d'un réseau solidaire, en toute indépendance des pouvoirs et partis politique. Rassemblés autour d'une identité forte, les membres de l'AMRF portent la voix des communes ancrées sur les territoires ruraux pour défendre leurs enjeux spécifiques.</p> <p>Le Conseil Municipal, par 22 voix pour et 1 abstention, après avoir délibéré :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Décide d'adhérer à l'Association des Maires Ruraux de France - Autorise Madame la Maire à payer annuellement la cotisation correspondante, s'élevant pour 2023 à 56,00 Euros
---	---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20231109-23110903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

La Maire, Esther FARGUES



Esther FARGUES

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Lalinde, le 10 Novembre 2023

La Maire, *Esther FARGUES* La secrétaire de séance

Esther FARGUES  Marie-José MANCEL

Marie-José MANCEL

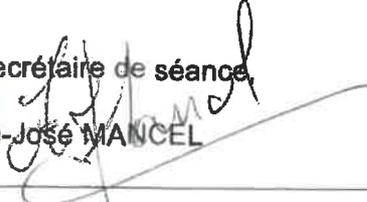
<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 02 novembre 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme MANCEL Marie-José</p>	
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr PELÉ Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p>		
<p>n° 23.11.09 - 04</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Conventions de mise à disposition de locaux municipaux au profit d'associations</p> <p><u>Annexe</u> : Liste des locaux mis à disposition</p>	<p>Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition annuelle ou régulière de certains locaux municipaux au profit d'associations locales, et propose que les conventions correspondantes soient renouvelées pour l'année 2024, conformément à la liste ci-annexée.</p> <p>Par ailleurs, Madame la Maire propose également que les locaux de l'ancienne trésorerie soient mis à disposition au profit de l'AMJR à compter du 30 octobre 2023.</p> <p>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTE les conventions de mise à disposition conformément à la liste ci-annexée, - AUTORISE Madame la Maire de signer les conventions correspondantes - CHARGE Madame la Maire de veiller à leur bonne application 	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>024-212402234-20231109-23110904-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 13/11/2023 Affichage : 13/11/2023</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> 	<p>Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme. Lalinde, le 10 Novembre 2023</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> <p>Le Secrétaire de séance, Marie-José MANCEL</p>  	

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONVENTIONS 2024

ASSOCIATIONS

	<u>SITE / BÂTIMENT</u>	<u>LOCAL /SALLE</u>	<u>BÉNÉFICIAIRE</u>	<u>PÉRIODES</u>
GRATUIT	Maison de Montard	Locaux aile Est Salle de musculation ERP : NC	ESPACE FORME LALINDE	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Ecole Élémentaire le Terme	Salles	AJMR	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Foyer Socio Culturel Sauveboeuf	Une partie du bâtiment ERP : Type L catégorie 3	FOYER DES JEUNES DE SAUVEBOEUF	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Foyer Socio Culturel Sauveboeuf	Une partie du bâtiment ERP : Type L catégorie 3	FOOTBALL CLUB LALINDE SAUVEBOEUF	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Foyer Socio Culturel Sauveboeuf	Une partie du bâtiment ERP : Type L catégorie 3	LES FOULÉES LINDOISES	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Foyer Socio Culturel Sauveboeuf	Une partie du bâtiment ERP : Type L catégorie 3	AU FIL DU DRAYAUX	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Foyer Socio Culturel Sauveboeuf	Salle	Association ALZHEIMER	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Sous-sol de la bibliothèque Salle annexe Leclerc	Salle n°2	CLUB TOUJOURS SOUIRE	Du 01/01/24 au 31/12/2024

GRATUIT	Sous-sol de la bibliothèque Salle annexe Leclerc	Salle n°1	L'ATELIERS DES AMIS	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Sous-sol de la bibliothèque Salle annexe Leclerc	Salle n°3	LE ROSEAU LINDOIS	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Stade de la Maroutine	Salle de réception	US LALINDE RUGBY	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Annexe J. Brel	Salle	SECOURS POPULAIRE FRANÇAIS	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Annexe J. Brel	Salle	LES RESTAURANTS DU CŒUR LES RELAIS DU CŒUR	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Ex Gare Port de Couze	Niveau R-1 et RDC	PETANQUE CLUB LINDOIS	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Ex Gare Port de Couze	Niveau R-1 et RDC	COMITÉ LOISIRS DE PORT DE COUZE	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Ex Gare SNCF Port de Couze	Niveau R+1 ERP : NC	LES MARCHEURS DE LA VALLÉE	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Ex Gare SNCF Port de Couze	Niveau R+1 ERP : NC	ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE LALINDE	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Ex Halle SNCF Port de Couze	Espace stockage	LES MARCHEURS DE LA VALLÉE	Du 01/01/24 au 31/12/2024

GRATUIT	Ex Halle SNCF Port de Couze	Espace stockage	COMITÉ LOISIRS DE PORT DE COUZE	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Maison Geoffre	Espace R+1 (ancien PMI)	LES AMIS DE SECRETS DE PAYS	Du 01/01/24 au 31/12/2024
GRATUIT	Locaux ancienne trésorerie	RDC	AIMR	Du 30/10/23 au 31/12/2024
GRATUIT	Mairie	Local stockage aile Est Sous sol Mairie n°6 et n°5	COMITE DES FETES	Du 01/01/24 au 31/12/2024

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20231109-23110904-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

La Maire, Esther FARGUES

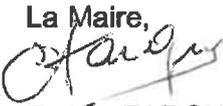
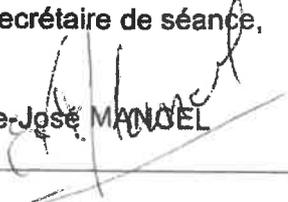
<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 02 novembre 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme MANCEL Marie-José</p>	
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr PELÉ Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p>		
<p>n° 23.11.09 - 05</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>conventions de mise à disposition de locaux Collectivités Territoriales et privés</p> <p><u>Annexe</u> : Liste des locaux</p>	<p>Madame la Maire rappelle au Conseil Municipal la mise à disposition annuelle ou régulière de certains locaux municipaux au profit de collectivités locales, ou aux établissements publics et privés, et propose que les conventions correspondantes soient renouvelées pour l'année 2024, conformément à la liste ci-annexée.</p> <p>Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ACCEPTÉ les conventions de mise à disposition conformément à la liste ci-annexée, - AUTORISE Madame la Maire de signer les conventions correspondantes - CHARGE Madame la Maire de veiller à leur bonne application. 	
<p>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</p> <p>024-212402234-20231109-23110905-DE</p> <p>Accusé certifié exécutoire</p> <p>Réception par le préfet : 13/11/2023 Affichage : 13/11/2023</p> <p>La Maire, Esther FARGUES</p> 	<p>Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an sus dit, Au registre sont les signatures, Pour copie conforme.</p> <p>Lalinde, le 10 Novembre 2023</p> <p>La Maire,  Esther FARGUES</p> <p>La Secrétaire de séance,  Marie-José MANCEL</p> 	

TABLEAU RECAPITULATIF DES CONVENTIONS 2024

COLLECTIVITÉS ET PRIVÉS

	SITE/BÂTIMENT	LOCAL/SALLE	BÉNÉFICIAIRE	PÉRIODES
GRATUIT	MAISON DE MONTARD	OT + CUISINE	OFFICE DU TOURISME EPIC - CCBDP	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
GRATUIT	Gymnase- Dojo Port de Couze	Salle Omnisports	Mairie (écoles)	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
GRATUIT	Stade Jean Hernandez	Installations sportives	COLLEGE	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
GRATUIT	Stade Jean Hernandez	Toutes les installations	COLLEGE SECTION SPORTIVE RUGBY	Du 01/01/2024 pour 3 ans
GRATUIT	Locaux avenue Général Leclerc	Locaux Partie ouest	SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL CRD 24	Du 01/01/2024 au 31/12/2024
PAYANT (AEP, ASST, élect.)	Centre technique municipal avenue Jean Moulin	Bâtiment sud	CCBDP	Reconduction tacite
PAYANT (charges)	POLE JEUNESSE- ALSH/ECOLE DE MUSIQUE	Une partie du bâtiment	CCBDP	Du 01/01/2024 au 31/01/2024
PAYANT (charges)	Mairie	Aile Est	CCBDP	Reconduction tacite
PAYANT (loyer mensuel)	Mairie	Aile Est	AGGERIS	Reconduction tacite

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20231109-23110905-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

La Maire, Esther FARGUES



Esther Fargues

<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23 Pour : 23</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 02 novembre 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Mme MANCEL Marie-José</p>	
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr PELÉ Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p>		
<p>n° 23.11.09 - 06</p> <p>OBJET :</p> <p>Avis sur les projets de Périmètres Délimités des Abords (PDA) des Monuments Historiques</p> <p><i>Annexe :</i> Plan</p>	<p>La loi relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine (LCAP) du 7 juillet 2016 a créé une alternative aux actuels rayons de protection de 500 mètres : les Périmètres Délimités des Abords (PDA).</p> <p>Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi), il est proposé de redessiner les contours des périmètres de protection autour des monuments historiques, afin de les adapter aux espaces les plus pertinents, en prenant en compte la réalité du terrain autour de chaque monument.</p> <p>En l'absence de périmètre délimité, la protection au titre des abords s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci.</p> <p>Le bureau d'études KARGO et l'Architecte des Bâtiments de France proposent une délimitation de nouveaux périmètres de protection des abords des Monuments Historiques.</p> <p>Madame la Maire soumet à l'assemblée délibérante les nouveaux périmètres proposés concernant les sites suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Porte des fortifications – Inscription le 05/10/1946 - Ecluse de Lalinde – Inscription le 11/09/1996 - Château de La Finou – Inscription le 29/11/1948 - Eglise de Sainte-Colombe – Classement le 13/02/2002 - Château de Larue – Inscription le 12/10/1948 - Aqueduc et Pont-déversoir de la Tuilerie de Villeneuve – Inscription le 11/09/1996 	

Cette proposition sera soumise à l'enquête publique qui sera menée en même temps que le PLUi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Donne un avis **favorable** sur les Périètres Délimités des Abords des Monuments Historiques tel qu'annexé sur le plan
- Demande de joindre cet avis au dossier d'enquête publique qui sera organisée conjointement avec le PLUi par la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Lalinde, le 10 Novembre 2023

La Maire,

Esther FARGUES



La secrétaire de séance

Marie José MANCEL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20231109-23110906-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

La Maire, Esther FARGUES



Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - PLUI-H
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)



Commune : Lalinde

Monument(s) concerné(s) :

Porte des fortifications - Inscription le 05/10/1946

Ecluse de Lalinde - Inscription le 11/09/1996

Descriptif et enjeux :

La porte est le seul vestige des fortifications. Elle est encadrée dans des constructions modernes. La face ouest, la plus intéressante, est à deux niveaux des traces de herse et de pont-levis. La face est n'a que des meurtrières. Cette porte du 12e siècle a été construite en briques romaines provenant de l'enceinte antique (source : Base Mérimée).

Le creusement d'un canal de dérivation de la Dordogne est décidé en 1837, les plans en sont confiés à l'ingénieur Vauthier et les travaux adjugés à des entrepreneurs de Bordeaux. Le chantier est commencé dès 1838, date de construction de l'aqueduc du port de Lanquais. Ouvert en 1844, le canal est utilisé jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale malgré la concurrence du chemin de fer à partir de 1879. Propriété de l'Etat, le canal est concédé à un syndicat intercommunal qui en assure l'exploitation et l'entretien (source : Base Mérimée).

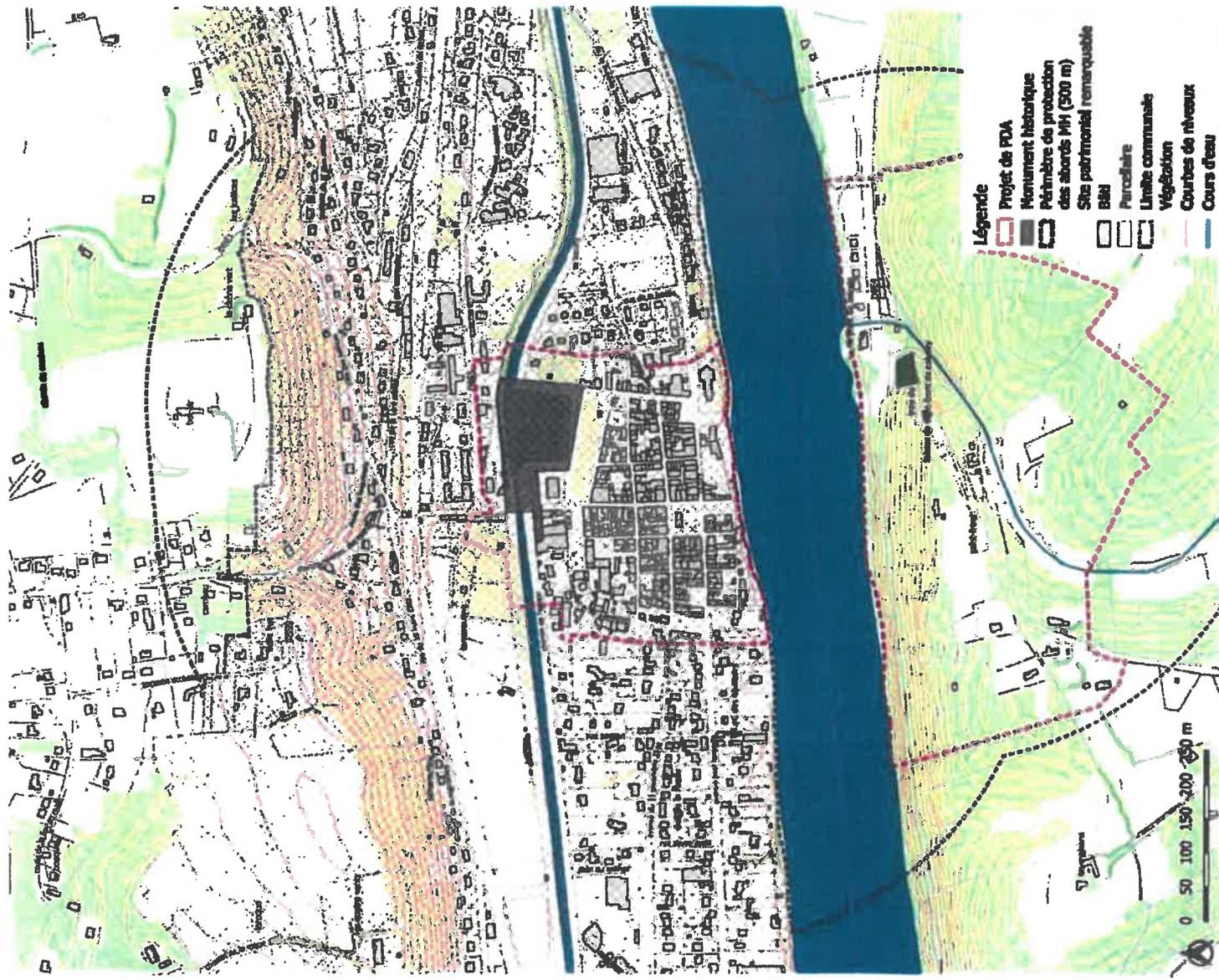
La porte des fortifications et l'écluse de Lalinde avec le bassin de chagement, très proche géographiquement, font l'objet d'un PDA commun. Les deux ensembles sont intégrés dans le Site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur le long du canal de Lalinde et sur la commune de Lalinde.

Le périmètre s'appuie au sud sur la limite du SPR qui suit le bord de la Dordogne.

Les deux monuments ont un impact limité dans le paysage. Leurs abords sont avant tout urbain.

Le PDA intègre donc l'ensemble urbain du bourg ancien de Lalinde, avec les parcelles et bâtis qui encadrent d'un côté la porte des fortifications et de l'autre le bassin et l'écluse, formant leur écrin. Les coteaux de la vallée de la Dordogne sont déjà protégés par le SPR.

Au nord et au sud, les parties résiduelles des périmètres des abords de 500 m de rayon situées au-delà du SPR disparaissent. Elles touchaient en effet des secteurs sans relation avec les monuments concernés.





Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - PLUI-H
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)

Commune : Lalinde

Monument(s) concerné(s) :

Château de Laffinoux - Inscription le 29/11/1948
 Eglise Sainte-Colombe - Classement le 13/02/2002



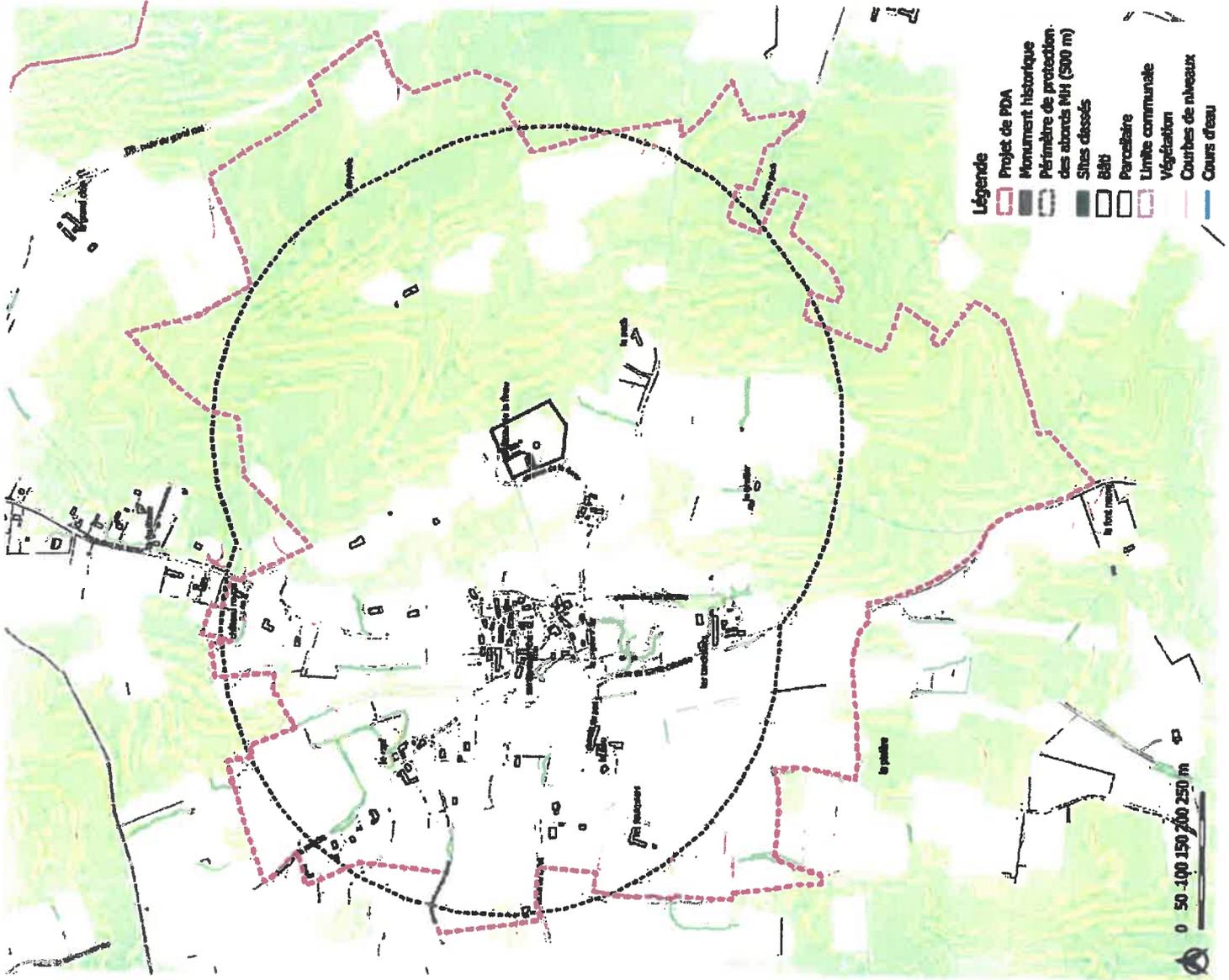
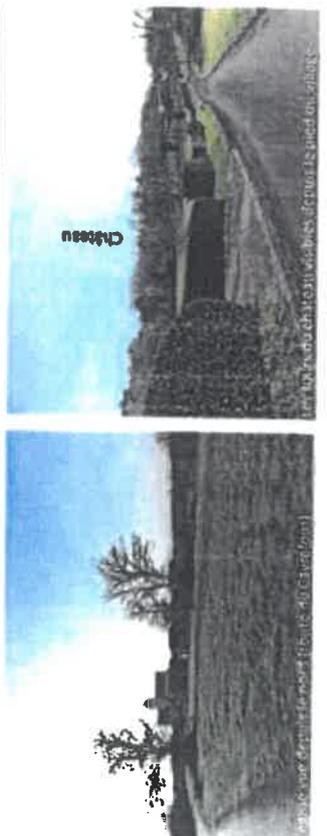
Descriptif et enjeux :

L'église Sainte-Colombe est une église priorale à nef unique avec facades à mur pignon plusieurs fois surélevée et dotée d'un chœur à chevet plat. Sur la travée d'avant chœur s'élève un clocher flanqué de deux chapelles latérales. Unie à Lalinde dès 1790, la paroisse est définitivement rattachée à cette commune après le Concordat de 1801, puis érigée en succursale en 1875 (source : Base Mérimée).

Le château de Laffinoux est enserré dans un quadrilatère de murailles renforcées de tours basses. Une douve court sur l'un des côtés. Près du portail d'entrée, tour ronde du 15^e siècle. Dans la cour d'honneur, tour ronde du 15^e siècle et pavillon rectangulaire dont les murs et les toits sont galbés d'époque Régence, avec galerie à terrasse. D'importants communs délimitent tout un côté de la cour d'honneur (source : Base Mérimée).

L'église et le château, proches géographiquement et réciproquement visibles, font l'objet d'un PDA commun. Le château se trouve dans un site forestier. Le PDA intègre donc autour du site les grandes parcelles boisées qui font les filières forestières entourant le château et formant son écrin.

L'église, implantée sur le rebord d'un petit promontoire dominant le talweg descendant vers la vallée de la Dordogne, domine le paysage. Celui-ci est fermé vers l'est par les parcelles forestières entourant le château de Laffinoux mais présente vers l'ouest des vues ouvertes à travers champs et prairies. Le PDA s'attache donc à intégrer les écarts et ensembles bâtis qui forment l'environnement de l'église et qui le surplombent, dans une relation visuelle directe avec elle.





Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - PLUI-H
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)



Commune : Lalinde

Monument(s) concerné(s) :

Château de La Rue - inscription le 12/10/1948

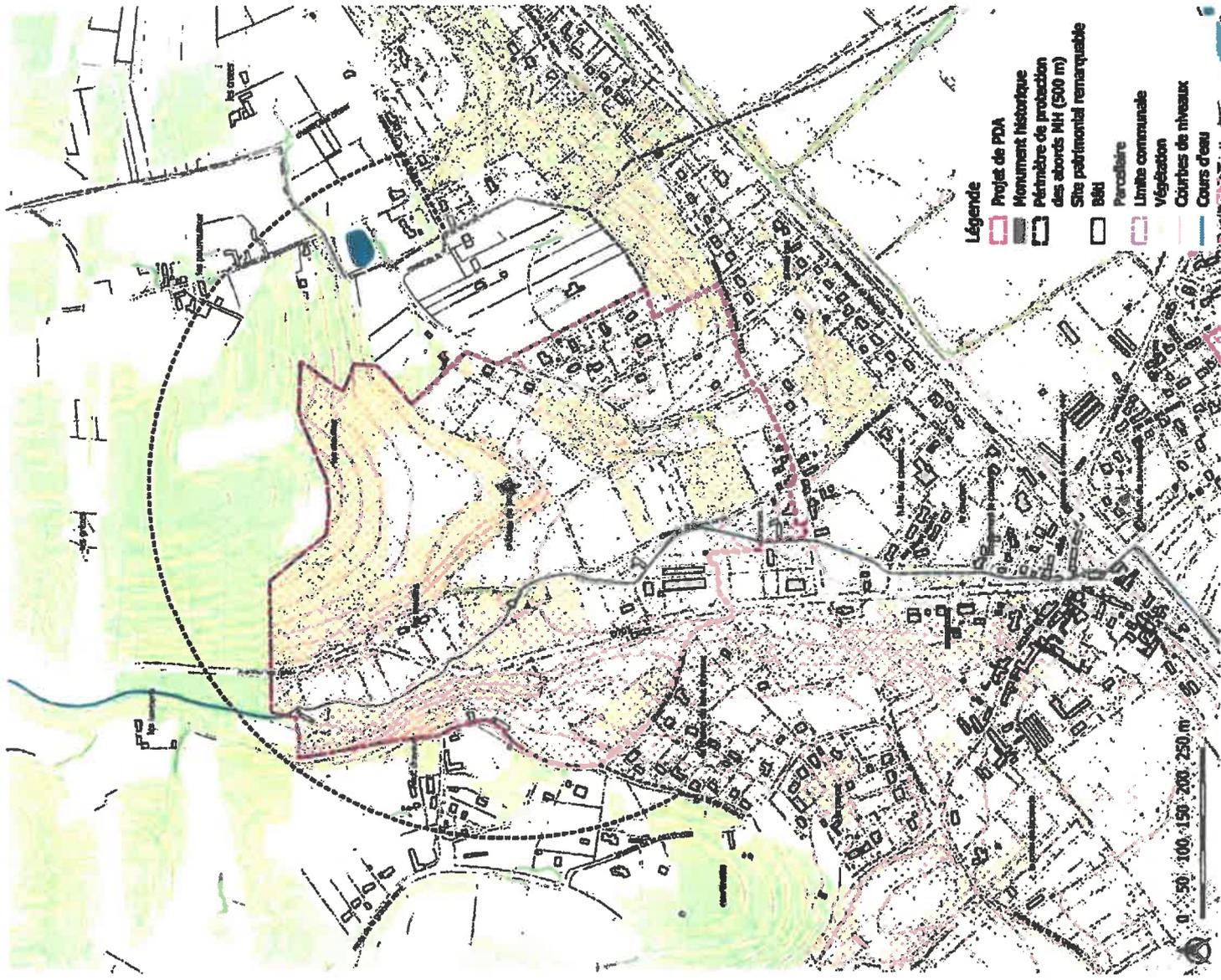
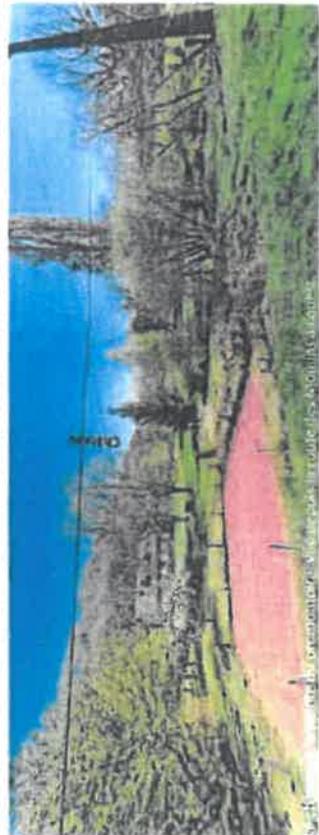
Descriptif et enjeux :

Propriété des Archevêques de Bordeaux au XIII^e siècle, le château passe ensuite en cinq siècles aux mains des familles d'Albazac, d'Escodrea, d'Abusson, Gouffier de Honor et de Lostanges. Ayant subi des dégâts à plusieurs reprises, entre autres pendant la guerre de Cent Ans, le château est intégralement restauré au XVIII^e siècle, période à laquelle est érigée la tour hexagonale (source : signalétique locale).

Implanté à l'extrémité d'un coteau formé par la rencontre entre la vallée de la route des Moulins, la vallée de la Dordogne et un colweg, le château de la Rue occupe un site stratégique et facile à défendre. Il domine le site du village de Sauveboeuf qui se trouve un kilomètre en contrebas.

Le château est intégré au Site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur sur la commune de Lalinde, qui couvre déjà ses abords. Le PDA calque ses limites sur celui du SPR. Au sud, le périmètre du PDA s'appuie sur la topographie du site et intègre les différents reliefs formés par la rencontre des trois vallées. Il inclut les parcelles boisées qui isolent des secteurs urbanisés sud aux abords de Sauveboeuf et les ensembles bâtis qui encadrent le site du château, dans un contact visuel direct avec lui, en s'appuyant sur la route du Vieux Droyeux.

Les parties résiduelles du périmètre des abords de 500 m de rayon situées au-delà du SPR disparaissent.





Communauté de communes Bastides Dordogne Périgord - PLUI-H
Proposition de périmètre délimité des abords (PDA)



Commune : Lalinde

Monument(s) concerné(s) :

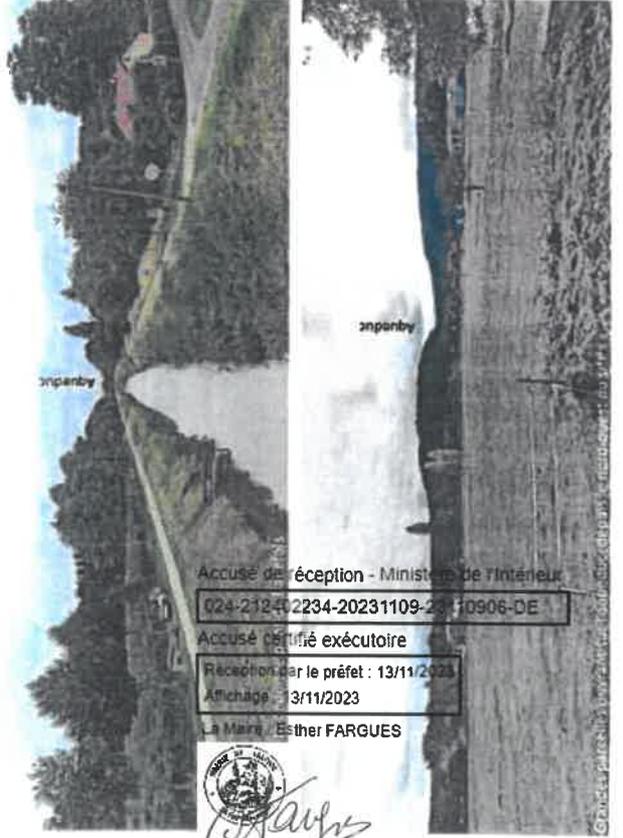
Aqueduc et pont-d'événor de la Tuilerie de Villeneuve
 Inscription le 11/09/1996

Descriptif et enjeux :

Le creusement d'un canal de dérivation de la Dordogne est décidé en 1837, les plans en sont confiés à l'ingénieur Nauthier et les travaux adjugés à des entrepreneurs de Bordeaux. Le chantier est commencé dès 1838, date de construction de l'aqueduc du port de Lanquais. Ouvrant en 1844, le canal est utilisé jusqu'à la Seconde Guerre Mondiale malgré la concurrence du chemin de fer à partir de 1879. Propriété de l'Etat, le canal est concédé à un syndicat intercommunal qui en assure l'exploitation et l'entretien (Source : Base Mérimée).

L'aqueduc et le pont-d'événor ainsi que le périmètre de protection des abords de 500 m de rayon sont intégrés dans le Site patrimonial remarquable (SPR) en vigueur sur la commune de Lalinde le long du canal. Le SPR couvre déjà les abords du monument qui présente de plus peu d'impact paysager. Pour plus de cohérence réglementaire, le PDA coïncide sa limite sur celle du SPR en bord de Dordogne, supplantant ainsi les parties résiduelles du périmètre de 500 m de rayon débordant sur la rive droite et sur les communes de Pontours et Badefols-sur-Dordogne.

Les autres limites du PDA intègrent les ensembles paysagers et bâtis qui encadrent le site de l'aqueduc et du pont-d'événor, en incluant les parcelles boisées ou cultivées qui forment l'écrin de l'ensemble et les parcelles bâties et à bâtir qui bordent le monument comme le canal et sont en contact direct avec lui, jusqu'au pont de Badefols à l'est. Au nord-ouest, le périmètre s'appuie sur le tracé de l'aqueduc.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212412234-20231109-202310906-DE

Accusé certifié exécutoire

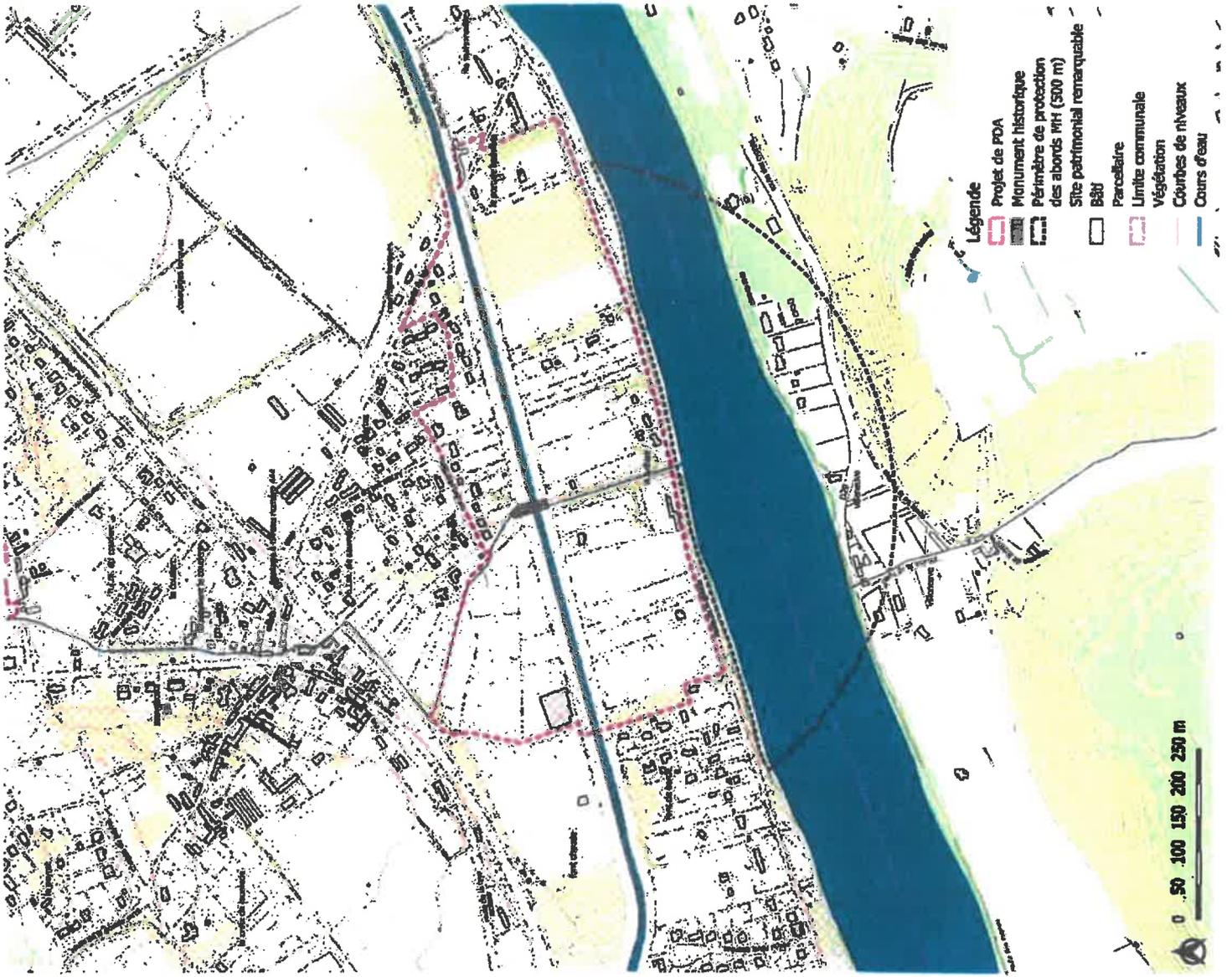
Reception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

La Maire / Esther FARGUES



Handwritten signature of Esther FARGUES



<p>MAIRIE DE LALINDE DORDOGNE Code Postal : 24150</p> 	<p>36 Bd de Stalingrad 24150 LALINDE</p> <p>Tel : 05 53 73 44 60 Fax : 05 53 73 44 69</p> <p>Mail : mairie@ville-lalinde.fr</p> <p>Site internet : http://www.ville-lalinde.fr</p>	<p>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL</p>
<p>Nombre de Conseillers : En exercice : 23 Présents : 17 Votants : 23 Pour : 18</p>	<p>L'an deux mille vingt trois, le neuf novembre, le Conseil Municipal de la ville de LALINDE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Esther FARGUES, Maire.</p> <p>Date de convocation : 02 novembre 2023</p> <p>Secrétaire de Séance : Marie-José MANCEL</p>	
<p>PRESENTS : MM. FARGUES – GERARD – RICAUD – LETIENT – MANCEL – BORDAS – DELMARES – MIRAILLES-RIU – ESPARTA – RIGOULET – FLAMANT – CLARET J. – CLARET P. – VERGEZ – PELÉ – MAZE – BOURRIER</p> <p>Mme MOREAU-HERAUD, absente, avait donné pouvoir à Mme MANCEL Mr BOULLET, absent, avait donné pouvoir à Mme MIRAILLES-RIU Mr WLOCZYSIK, absent, avait donné pouvoir à Mr PELÉ Mr BERAUD, absent, avait donné pouvoir à Mme VERGEZ Mme DIOT, absente, avait donné pouvoir à Mr MAZE Mme CABIANCA, absente, avait donné pouvoir à Mr BOURRIER</p>		
<p>n° 23.11.09 - 07</p> <p><u>OBJET</u> :</p> <p>Motion de soutien au nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne</p>	<p>Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,</p> <p>Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,</p> <p>Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),</p> <p>Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,</p> <p>Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,</p> <p>Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,</p>	

Le Conseil municipal, par 18 voix pour et 5 voix contre :

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- Créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac.

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

024-212402234-20231109-23110907-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/11/2023

Affichage : 13/11/2023

La Maire, Esther FARGUES



Esther FARGUES

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an sus dit,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme.

Lalinde, le 10 Novembre 2023

La Maire, *Esther FARGUES* La secrétaire de séance *Marie-José MANCEL*

Esther FARGUES Marie-José MANCEL

